

# SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2016

## COMPTE RENDU ANALYTIQUE

L'an deux mil seize, le 30 mars à 20 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr COSYNS Louis, Maire de DUN SUR AURON.

**Etaient présent(e)s :**

Mmes Mrs Louis COSYNS, Marie-Pierre RICHER, Michel LETROU, Elodie TERRASSON, Julien VIGOT, Simone CARRE, Philippe PIET, Gaël BELLEUT, David CHASSET, Françoise FOUCHARD, Cécile DUPLESSY, François LAUDAT, Jean PREAU, Alain SIGURET, Marie de LAMMERVILLE, Jacques DARONNAT, Denis MARECHAL, Joëlle MATHIEU, Alain GRENIER

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absent(e)s ayant donné pouvoir:**

Mmes Mrs Christelle DELOUCHE, Jeanine CAZUC, Gaël JACOB, Louise DA MAIA, Patrice GALAN, Danièle MARTINEZ, respectivement à Mmes Mr Cécile DUPLESSY, Simone CARRE, Elodie TERRASSON, Marie-Pierre RICHER, Louis COSYNS, Denis MARECHAL

**Absent(e)s Excusé(e)s :**

Mmes Céline VINADELLE, Carole CHAMPCOURT

**Secrétaire de séance :**

M. Alain SIGURET

### 16/15 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le Maire :* Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, et en application de la délibération n° 06/14 du 3 avril 2014, je vous rends compte des décisions que j'ai été amené à prendre, depuis le 27 novembre 2014 :

- n° 1601 : ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Centre - montant : 150 000 € - durée : 1 an - taux d'intérêt : euribor 1 semaine + marge de 0.94 %

- n° 1602 : ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire - montant : 150 000 € - durée : 1 an - taux d'intérêt : euribor 3 mois + marge de 1.40 %

### 16/16 - LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2015, SUPERIEURS A 20 000 € HT

*Le Maire :* L'article 133 du code des marchés publics impose au pouvoir adjudicateur de publier la liste des attributaires des marchés conclus l'année précédente. Les marchés sont regroupés selon des tranches et du type d'achats.

Il est ainsi porté à votre connaissance la liste, ci-dessous, des marchés publics conclus en 2015, d'un montant supérieur à 20 000 € HT.

TYPE DE MARCHES	OBJET DU MARCHE	DATE DU MARCHE	MONTANT HT	NOM DE L'ATTRIBUTAIRE
TRAVAUX de 20 000 € à 89 999,99 € HT	Reprise des toitures et gouttières aux ateliers municipaux	26/03/2015	55 708,60 €	Entreprise SARAIVA 18130 DUN SUR AURON
	Reprise des gouttières à la Mairie et aux WC publics pl J.Chartier	26/03/2015	26 833,00 €	Entreprise SARAIVA 18130 DUN SUR AURON
	Reprofilage chaussée et émulsion de bitume rue des Caillettes	14/10/2015	17 291,20 €	Entreprise LAUMONIER 18200 ORVAL
	Remplacement de vannes sur le réseau d'eau potable	01/12/2015	21 087,00 €	Entreprise SEGEC 36400 LA CHATRE
de 90 000 € à 5 224 999,99 € HT	Réhabilitation du Château d'eau	07/10/2015	290 426,00 €	Entreprise SEGEC 36400 LA CHATRE

	Travaux d'assainissement eaux usées et eau potable Chemin vert et rue de l'Ermitage	01/07/2015	311 819,40 €	Groupement d'entreprises ROCHETTE/TP PARIS/ Ste nouvelle GOULET
<b>FOURNITURES</b> de 20 000 € à 89 999,99 € HT	Fenêtres et volets aux logements rue du Colombier	13/11/2015	35 360,42 €	Menuiseries SEVESTRE 18000 BOURGES
	Logiciels comptabilité, paie et gestion-facturation de l'eau	07/10/2015	36 420,20 €	BERGER LEVRAULT 75016 PARIS

### 16/17 - VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS LOCALES POUR L'ANNEE 2016

*Le Maire* : L'administration fiscale nous a communiqué l'Etat 1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016, qui se présentent comme suit :

TAXES	Bases d'imposition effectives 2015	Taux d'imposition communaux de 2015	Bases d'imposition prévisionnelles 2016	Produits à taux constants
Taxe d'Habitation	3 716 827	16,58 %	3 744 000	620 755
Taxe Foncière (bâti)	2 881 775	14,23 %	2 881 000	409 966
Taxe Foncière (non bâti)	180 986	36,02 %	182 900	65 881
CFE	380 765	20,36 %	385 400	78 467
			Total	1 175 069

Par ailleurs :

- les allocations compensatrices versées par l'Etat au titre des taxes d'habitation, taxes foncières bâties et non bâties et CET (contribution économique territoriale) ont été fixées à 87 088 € (108 614 € en 2015)
- le produit de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) a été fixé à 50 245 € (59 852 € en 2015)
- le produit de la TASCOT (taxe sur les surfaces commerciales) a été fixé à 42 563 € (42 214 € en 2015)
- le produit des IFR (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) a été fixé à 20 607 € (20 405 € en 2015)
- le produit de la taxe additionnelle FNB a été fixé à 2 224 € (2 136 € en 2015)

Considérant que la Ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- de maintenir, pour l'année 2016, les taux des impositions locales qui figureront comme ci-après, sur l'état 1259 COM dit « état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016 »

TAXES	Bases d'imposition prévisionnelles 2016	Taux votés 2015	Produit fiscal attendu
Taxe d'Habitation	3 744 000	16,58 %	620 755
Taxe Foncière (bâti)	2 881 000	14,23 %	409 966
Taxe Foncière (non bâti)	182 900	36,02 %	65 881
CFE	385 400	20,36 %	78 467
		Total	1 175 069

**16/18 - CREATION D'UN NOUVEAU RESEAU D'EAU POTABLE RUE DE L'HIRONDELLE ET TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SURFACE RUE DE L'HIRONDELLE, RUE DES CROTS ET PLACE DE LA BARRE - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT, AU TITRE DE LA DETR, ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

*Le Maire :* La Ville envisage la création d'un nouveau réseau d'eau potable rue de l'hirondelle, sur une longueur d'environ 445 ml, ainsi que des travaux d'aménagement de surface, rue de l'hirondelle, rue des Crots et place de la Barre.

Au stade de l'avant-projet, l'estimation financière de cette opération (travaux plus honoraires divers) est estimée à 509 930.50 € HT.

Il convient d'ores et déjà de solliciter l'Etat, au titre de la DETR, pour qu'il participe financièrement à la réalisation du projet à hauteur de 35 %.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par 23 voix contre 0 et 2 non participations (Mme MATHIEU, M. GRENIER) :**

- de lancer la procédure pour réaliser les travaux susvisés
- d'adopter le principe de demande de subvention
- de m'autoriser à signer la demande de subvention de DETR, auprès de la Préfecture du cher, pour la réalisation des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rue de l'hirondelle, sur une longueur d'environ 445 ml. ainsi que des travaux d'aménagement de surface, rue de l'hirondelle rue des Crots et place de la Barre.
- d'approuver le plan de financement ci-dessous

source	montant	taux
Fonds propres	331 454.83 €	65 %
<b>Sous-total 1 (HT)</b>	<b>331 454.83 €</b>	<b>65 %</b>
Etat - DETR	178 475.67 €	35 %
<b>Sous-total 2 (HT)</b>	<b>178 475.67 €</b>	<b>35 %</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>509 930.50 €</b>	<b>100 %</b>

**16/19 - INSTITUTION DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ**

*Le Maire :* Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le code général des collectivités territoriales en permettant de fixer par délibération du conseil municipal les redevances dues pour l'occupation provisoire du domaine communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

La collectivité fixe par délibération les redevances dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur de réseaux implantés sur son territoire.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, les gestionnaires des réseaux communiquent la longueur totale des lignes ou des canalisations installées et remplacées sur le domaine public de la commune et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle les redevances sont dues.

➤ **au titre du transport de l'électricité :**

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

**PR'T = 0.35\* LT**

Où :

PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport

LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

➤ **au titre de la distribution de l'électricité**

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR'D = PRD/10$$

Où :

PR'D, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution

PRD est le plafond de redevance d'occupation du domaine public due par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité

➤ **au titre du transport et de la distribution du gaz**

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR'T = 0.35 \cdot L$$

Où :

PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- d'instituer les redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz
- d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis :
  - o aux articles R 2333-105-1 et suivants pour la distribution et le transport d'électricité
  - o aux articles R 2333-114-1 et suivants pour le transport et la distribution du gaz

<b>16/20 - PARTICIPATION FINANCIERE AUX ACTIVITES PEDAGOGIQUES DES COLLEGIENS DE DUN SUR AURON - FIXATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION 2016</b>
--

*Rapporteur - Mme DUPLESSY* : La Ville souhaite apporter son aide financière pour les activités pédagogiques des collégiens de Dun.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- d'allouer, pour l'année 2016, une subvention unique et forfaitaire d'un montant de 5 000 €, pour les activités pédagogiques des collégiens dunois

Le Maire,  
Conseiller Régional

Louis COSYNS